

## CONTRAT D'ADHESION

A NOUS RETOURNER SIGNE PAR MAIL A [relation.adherent@asstv86.fr](mailto:relation.adherent@asstv86.fr)

### CONCLU ENTRE L'ADHERENT

Raison Sociale (A compléter) :

N° Adhérent (A compléter) :

N° Siret (A compléter) :

Nom du Représentant Légal (A compléter) :

### ET L'ASSOCIATION

#### ASSTV

N° SIRET : 781 562 624 00028

Siège social : 24 rue Salvador Allende, BP 700072, 86002 Poitiers

Représenté par Constance PASCREAU, Directrice.

### PREAMBULE

Le présent contrat d'adhésion est conclu entre l'établissement désigné ci-dessus, ci-après dénommé "l'Adhérent", et l'Association ASSTV, ci-après dénommée "l'Association".

### ARTICLE 1 : MISSION DE L'ASSTV

L'Association a pour mission de fournir à son adhérent l'offre socle de services qui couvre l'intégralité des missions de Service de Prévention et Santé au Travail Interentreprises prévue par la loi dont la prévention des risques professionnels, le suivi de l'état de santé des salariés et la prévention de la désinsertion professionnelle.

### ARTICLE 2 : DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies aux Statuts et Règlement intérieur de l'Association.

### ARTICLE 3 : COTISATION

L'Adhérent s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'Association, dans le cadre de l'offre socle. Le non-paiement de la cotisation dans les délais impartis peut entraîner la radiation de l'Adhérent.

### ARTICLE 4 : DROITS ET DEVOIRS

L'Adhérent s'engage à respecter les obligations réglementaires en matière de santé au travail. Il a le droit de participer aux assemblées générales et de bénéficier des services offerts par l'Association dans le cadre de l'offre socle.

## ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les informations fournies par l'Adhérent sont confidentielles et traitées conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles.

## ARTICLE 6 : STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Les Statuts et le Règlement intérieur de l'Association ont été communiqués à l'Adhérent. Ce dernier assure en avoir pris connaissance. Ils font partie intégrante du présent contrat. Toute modification des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association sera communiquée à l'Adhérent dans les délais les plus brefs.

## ARTICLE 7 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige entre l'Adhérent et l'Association, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.

**Le : 09/12/2025**

### Signatures :

**Pour l'Adhérent**

**Pour l'Association**

**ASSTV**

**Signature : Constance PASCREAU**

